



LE CONSEIL D'ÉTAT

DU

CANTON DE FRIBOURG

AU

Haut Conseil fédéral suisse,

à BERNE

Très honorés Messieurs,
Fidèles et chers Confédérés,

Conformément à votre ordonnance du 20 avril 1906, la loi fédérale du 8 décembre 1905, sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels, a été soumise à la votation populaire, dans notre canton, le dimanche 10 juin courant.

Cette votation a donné les résultats suivants :

DISTRICTS	Electeurs	Votants	Bulletins		Ont voté	
			Nuls	Blancs	Oui	Non
Sarine	8,194	3,598	9	12	3,007	570
Singine	4,733	1,883	—	5	1,696	182
Gruyère	5,779	2,112	—	18	1,858	236
Lac	3,803	1,690	1	6	1,502	181
Glâne	3,632	2,203	—	12	2,036	155
Broye	3,654	2,133	2	10	2,025	96
Veveyse	2,189	921	—	6	878	37
Militaires en service à Berne	1	1	—	—	1	—
» » Bière	11	11	—	—	11	—
» » Brugg	1	1	—	—	1	—
» » Colombier	124	3	—	—	2	1
» » Liestal	7	4	—	—	2	2
» » Thoune	1	1	—	—	1	—
» » Wallenstadt	2	2	—	—	2	—
Totaux	32,131	14,563	12	69	13,022	1,460

Les procès-verbaux de la votation ne mentionnent pas de réclamations.

Nous avons décidé, dans notre séance de ce jour, en exécution des art. 9, 10 et 11 de la loi fédérale du 19 juillet 1872 sur les élections et votations fédérales :

a) De publier immédiatement le résultat de la votation par affichage dans les communes et insertion dans la *Feuille officielle* ;

b) De vous transmettre tous les procès-verbaux de cette votation ;

c) De vous faire parvenir, le cas échéant, les réclamations qui pourraient intervenir dans le délai de six jours à partir de la publication du résultat de la votation. Ce délai prendra cours dès le lundi 25 juin et expirera le samedi suivant, soit le 30 du même mois.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, très honorés Messieurs, fidèles et chers Confédérés, l'assurance de notre haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Fribourg, le 16 juin 1906.

Au nom du Conseil d'Etat,

Le Chancelier,

Clodet

Le Président,

Chs Hecht

Annexes :

Procès-verbaux mentionnés.

[Envoyé part.]

